



## Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 janvier 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 octobre 2001, à 15 heures

*Président* : M. Oda (Vice-Président) ..... (Égypte)

#### Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)\*

Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)\*

---

\* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*En l'absence de M. Al-Hinai (Oman), M. Oda (Égypte), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 110 de l'ordre du jour: Prévention du crime et justice pénale** (*suite*) (A/56/3, 83, 151, 155, 222, 380, A/56/402-E/2001/105 et A/56/403)

**Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (*suite*) (A/56/3, 83, 157 et 222)

1. **M<sup>me</sup> Durrant** (Jamaïque), intervenant au nom des 14 membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, dit que le problème international posé par la drogue a pris des proportions effrayantes à l'époque de la mondialisation. Les trafiquants se servent des progrès réalisés qui facilitent la liberté de mouvement des personnes et des biens au-delà des frontières et tirent parti de la révolution des technologies et des communications pour renforcer les liens qui existent entre le commerce des drogues illicites, le blanchiment des capitaux, le trafic d'armes et d'autres formes d'activités criminelles transnationales. Il est nécessaire de formuler de toute urgence des stratégies nouvelles et bien définies de lutte contre ces fléaux. Pour les États de la CARICOM, l'historique Sommet du Millénaire reste une référence fondamentale; il a réaffirmé, au plus haut niveau politique, la détermination de la communauté internationale de lutter contre le problème mondial de la drogue. Pour obtenir des résultats significatifs dans ce combat contre la criminalité et les drogues illicites, il est nécessaire de parvenir à un degré maximum de volonté et de coopération internationales; les premiers pas ont été faits. Le facteur décisif réside dans les efforts qui devront être déployés dans les prochaines années pour atteindre les objectifs définis.

2. La situation géographique des États des Caraïbes, qui en fait, pour les trafiquants, des lieux privilégiés de transit des drogues illicites, a aggravé les préoccupations de sécurité régionale, étant donné les liens établis entre la drogue, la corruption, le blanchiment de capitaux et le trafic des armes légères. Parmi les plus urgentes de ces préoccupations figurent les menaces posées à la légitimité des États et à la stabilité de la région par les activités criminelles liées au trafic de drogues, les effets de l'abus de drogues sur les jeunes de la région et la désintégration des

communautés et des structures sociales. Les économies de taille modeste des pays des Caraïbes sont particulièrement vulnérables devant ces problèmes et la CARICOM a donc mis en œuvre un certain nombre d'initiatives régionales et bilatérales visant à renforcer les capacités nationales dans des domaines pertinents. Ces initiatives sont appuyées par un large éventail de programmes soutenus par des donateurs et portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le trafic d'armes légères et l'abus des drogues.

3. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et les gouvernements donateurs ont joué un rôle important en fournissant un appui décisif d'ordre technique et financier dans ces domaines; les liens de travail traditionnellement étroits et dynamiques qui existent entre les États de la CARICOM et le PNUCID ont constitué un élément particulièrement important des programmes de lutte contre les drogues. La CARICOM, dans le cadre de politiques novatrices, a tenté d'intégrer en priorité ses activités dans les domaines de l'éducation et de la santé et ses efforts de communication, afin de promouvoir des changements de comportement et une réduction de la demande, particulièrement chez les jeunes. On a constitué une équipe de travail intergouvernementale sur les drogues chargée de coordonner au niveau régional la formulation de politiques intégrées de lutte contre les stupéfiants. Cette équipe collabore avec plusieurs partenaires régionaux dans l'ensemble de la zone des Caraïbes, et la collaboration maritime constitue un élément essentiel de cette initiative.

4. Le trafic de drogues est à la fois une conséquence et une cause de problèmes sociaux et économiques, qui constituent une menace pour le développement durable des États, et, par conséquent, pour le respect de la loi et le maintien de l'ordre, pour une paix durable et pour la sécurité des personnes. Pour réussir dans sa lutte contre les drogues, la communauté internationale doit adopter, comme point de départ indispensable, un programme de développement. Les États de la CARICOM sont convaincus que la communauté internationale doit donner priorité à la lutte contre la pauvreté et les disparités économiques et sociales, ainsi qu'aux problèmes de développement causés par des contraintes imposées au commerce international et par des structures économiques et financières défavorables. Lorsque les systèmes économiques et commerciaux en vigueur contribuent à entraver la croissance et le

développement, les troubles sociaux, le chômage et la stagnation économique qui résultent d'une telle situation risquent d'encourager le trafic de drogues comme autre source de revenus. Il existe donc une obligation économique et morale d'attaquer le problème de la drogue sur tous les fronts. Étant donné le rôle que joue la pauvreté dans le développement du commerce des drogues, la CARICOM tient à souligner qu'il est urgent d'axer en priorité les politiques pertinentes sur d'autres modes de développement. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour intégrer les secteurs sociaux les plus vulnérables qui participent au trafic de drogues, en les faisant participer à des activités économiques licites et viables. Malheureusement, l'activité du PNUCID dans la promotion de tels programmes a souvent été entravée par le manque de ressources

5. L'évolution de la nature de la criminalité organisée menace la stabilité politique, la démocratie et le développement. Des groupes organisés de délinquants disposent maintenant d'outils nouveaux et plus efficaces pour mieux accomplir les activités criminelles les plus odieuses. Ces réseaux sont devenus plus souples, plus organisés et plus efficaces; ils sont mieux financés, disposent de technologies plus avancées et sont plus difficiles à démasquer. Les tragiques événements du 11 septembre 2001 nous rappellent douloureusement que les criminels peuvent provoquer des désastres et des destructions massives, si l'on ne met pas fin à leurs activités par des mesures efficaces et globales. Un certain nombre d'États de la CARICOM ont récemment signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, documents qui figurent en annexe à la résolution 55/25 de l'Assemblée générale. La Convention ne couvre pas explicitement les liens qui existent entre les groupes terroristes et les réseaux organisés de criminels, mais elle constitue une base utile pour renforcer la lutte contre la criminalité, et la délégation jamaïcaine attend avec intérêt les efforts qui seront déployés au niveau international pour lutter contre le fléau du terrorisme. Cette Convention devrait aussi jouer un rôle moteur dans l'élaboration d'un instrument international contre la corruption, conformément aux dispositions de la résolution 55/61 de l'Assemblée générale.

6. Le succès de la lutte contre la criminalité transnationale organisée sera en grande partie tributaire de la capacité des États de réussir une croissance

équitable, de s'intégrer à l'économie mondiale de manière compatible avec les objectifs de leurs politiques économiques et sociales et de faire en sorte que leur population bénéficie de façon équitable des nouvelles possibilités d'émancipation et de progrès technique. Il n'est pas possible de lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée si les capacités institutionnelles locales sont limitées par une pénurie de compétences, comme c'est le cas dans de nombreux pays en développement. L'oratrice se félicite donc que l'on ait inclus dans la Convention des dispositions visant à améliorer le renforcement des capacités, l'assistance technique et l'échange d'informations entre les États parties.

7. La prévention du crime dans la région des Caraïbes a été sérieusement compliquée par l'afflux d'armes illicites. Il serait temps que la communauté internationale envisage de prendre des mesures pour que la production d'armes n'excède pas les besoins des forces de défense et de sécurité nationale. La CARICOM appuie fermement l'instauration de réglementations nationales et internationales visant à endiguer l'afflux d'armes licites sur les marchés illicites. En conclusion, l'oratrice tient à ce qu'il soit pris acte des remerciements exprimés par les États membres de la CARICOM au PNUCID pour l'appui qu'il a fourni aux efforts des gouvernements en vue de combattre la criminalité transnationale organisée et les drogues illicites.

8. **M. Xie Bohua** (Chine) déclare que les drogues illicites sont des ennemies de la société humaine et portent préjudice au développement, à la stabilité sociale et à l'avenir de l'humanité. Au fil des années, la communauté internationale a obtenu des résultats encourageants dans sa lutte contre la production et le trafic de drogues illicites et dans ses efforts pour réduire la demande de telles drogues. Toutefois, la culture, la production et la consommation de drogues illicites sont généralement en augmentation. Parallèlement à la mondialisation de l'économie, la criminalité liée aux drogues devient plus organisée, plus internationale et plus efficace. Il est impératif que la communauté internationale prenne conscience de cette évolution et adopte sans retard des mesures pour la stopper et pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les drogues et la criminalité liée à celles-ci.

9. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre les

problèmes mondiaux liés aux drogues a énoncé des mesures et des objectifs que le Gouvernement chinois s'efforce avec vigueur de réaliser. En 1999, la Chine a lancé, à l'échelon national, des activités axées sur le thème « une communauté sans drogues », qui portent sur l'éducation des jeunes et la prévention et donnent une plus grande importance à la réduction de la demande. En 2000, le Gouvernement chinois a publié un livre blanc sur la lutte contre les drogues illicites, dans lequel il expose en détail sa position ainsi que les mesures prises et les résultats obtenus. Durant l'année en cours, les autorités de police chinoises ont adopté une politique visant à isoler les sources de drogues illicites et à interrompre l'afflux de celles-ci; elles ont obtenu des résultats remarquables. Pendant la première partie de 2001, 6,2 tonnes d'héroïne et 2,9 tonnes de drogue à base de méthamphétamines ont été confisquées.

10. Les drogues illicites constituent un problème social qui est étroitement lié à tous les aspects de la vie en société. La lutte contre les drogues illicites exige la participation de l'ensemble de la société. En s'appuyant sur les points forts de la société, en recourant à des mesures juridiques, administratives, économiques et éducatives et en adoptant une approche globale, on peut s'attaquer efficacement au problème des drogues illicites. Cependant, il s'agit aussi d'un problème mondial qui exige une coopération internationale. La Chine participe activement à cette coopération, agissant en étroite concertation avec le PNUCID et avec de nombreux pays. Le Gouvernement chinois continue à renforcer sa coopération avec la République démocratique populaire lao, le Myanmar et la Thaïlande, afin de combattre les drogues illicites; une réunion au niveau ministériel portant sur ce problème et à laquelle ont participé ces quatre pays s'est tenue à Beijing en août 2001, afin d'instituer un partenariat entre eux et de préciser les domaines particuliers sur lesquels portera leur coopération.

11. Le Gouvernement chinois a toujours pris fermement position en faveur d'une lutte déterminée contre les drogues illicites. Tant qu'il y aura de telles drogues, cette lutte se poursuivra. La Chine est prête à s'associer à d'autres pays pour éliminer ce fléau et créer un monde sans drogues pour les générations futures.

12. **M. Osmane** (Algérie) dit que l'on s'accorde généralement à reconnaître que l'abus et le trafic des drogues constituent un péril grave qui menace

l'humanité et, notamment, les jeunes et les enfants. Les efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre cette menace, particulièrement lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, témoignent de cette prise de conscience collective de la nécessité d'une action à la fois globale et intégrée pour réduire l'abus des drogues et éliminer le trafic illicite des stupéfiants. Les diverses mesures qui ont été agréées, notamment la mise en place aux niveaux national, régional et international de stratégies et de plans d'action, exigent, pour être efficaces, un large soutien aux pays engagés dans cette lutte et la promotion, au niveau international, d'une coopération judiciaire et d'un renforcement des contrôles aux frontières.

13. La délégation algérienne note avec satisfaction que les stratégies nationales visant à éliminer la culture des plantes illicites grâce à des activités de substitution ont reçu un soutien bilatéral et multilatéral et donnent des résultats très encourageants. Cette tendance reste cependant limitée dans l'espace et ne concerne pas toutes les drogues. En Afrique, par exemple, les possibilités d'éliminer des cultures illicites comme le cannabis sont amoindries par l'absence de financement et de soutien technique de la part de la communauté internationale. De plus, la détérioration de la situation économique, l'aggravation de la misère et les conflits armés ont grandement contribué au développement d'activités illicites et spéculatives sur ce continent. Les États africains ont décidé d'assumer leurs responsabilités et de faire face à ce fléau aux niveaux local et régional. Dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), un plan quinquennal a été adopté à Alger, en février 2000. Dans ce plan d'action, il est recommandé aux États membres de l'OUA de ratifier les Conventions des Nations Unies sur les stupéfiants et de mettre sur pied des programmes de coopération judiciaire. Ce plan mérite tout l'appui du système des Nations Unies, et particulièrement du PNUCID, qu'il faut féliciter des tâches remarquables qu'il accomplit.

14. Bien que n'atteignant pas des proportions alarmantes en Algérie, le trafic et l'abus des drogues constituent une préoccupation majeure pour le Gouvernement, qui a adopté une série de mesures afin de réduire la demande, l'offre et le trafic de drogues. Un séminaire national sur la question de la drogue été organisé en juin 2001 à Alger avec la participation de spécialistes et de représentants de l'ONU. L'Algérie est

devenue un espace de transit pour le trafic de drogues et a, à maintes reprises, appelé l'attention de la communauté internationale sur les liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

15. La récente adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles additionnels traduit la détermination de la communauté internationale à lutter contre la criminalité sous toutes ses formes. Le Gouvernement algérien appuie pleinement les efforts en cours pour élaborer un instrument juridique nouveau et efficace contre la corruption, comme suite à la résolution 55/61 de l'Assemblée générale. Cet instrument ne devra pas négliger les aspects de cette question relatifs au transfert ou au rapatriement illicites de capitaux.

16. La criminalité transnationale constitue un péril réel pour la stabilité de la société humaine. Elle porte atteinte à la santé publique, au bien-être général, à une pleine application des droits de l'homme et à la sécurité des personnes et des biens. L'Algérie – qui est elle-même victime d'une forme particulièrement violente de terrorisme ayant des ramifications internationales bien connues – est résolue à participer à toute mesure collective et coordonnée visant à permettre à l'ensemble de l'humanité de faire face à ces menaces.

17. **M<sup>me</sup> Ahmed** (Soudan) dit que la délégation soudanaise considère que le contrôle international des drogues constitue une responsabilité commune qui exige une démarche intégrée et équilibrée, laquelle doit respecter pleinement les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte et le droit international, les droits de l'homme ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et le principe de non-ingérence dans leurs affaires internes. Le Soudan, qui est partie aux conventions internationales portant sur le contrôle des drogues, s'associe à la communauté internationale pour demander que tous les moyens soient employés afin de lutter contre le fléau de la drogue à l'échelon national et international.

18. L'utilisation de capitaux blanchis provenant du trafic de drogues pour financer des activités illicites, comme, par exemple, celles de mouvements armés rebelles qui combattent des gouvernements légitimes, constitue une menace pour la paix et la sécurité

internationales, comme on peut le constater en Afrique, où s'aggravent des conflits dans lesquels de tels mouvements sont les principaux responsables des atteintes portées à la paix. Il est essentiel d'instaurer une coopération au sein de la communauté internationale et avec les organismes compétents des Nations Unies, afin d'identifier et d'éliminer ces sources de fonds et de faire face à la question de la drogue avec détermination, conformément aux dispositions des divers instruments internationaux pertinents.

19. Le Soudan est l'un des rares pays où le problème de la drogue n'a pas pris des proportions dangereuses, bien que sa situation géographique semblerait encourager l'utilisation de son territoire comme lieu de transit et de contrebande. Les efforts déployés par le Soudan dans ce domaine incluent la promulgation d'un certain nombre de lois relatives au contrôle des stupéfiants, dont certaines prévoient la peine de mort pour le crime de trafic de drogue.

20. Le Soudan a créé de nombreuses institutions pour combattre la criminalité; il est membre de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et a adhéré à tous les traités internationaux instituant une coopération dans la lutte contre la criminalité, y compris ceux qui concernent le blanchiment de capitaux et le trafic d'organes humains. Il a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et soutient les efforts déployés, aux plans national et international, pour éliminer la criminalité organisée et accélérer la mise en application des recommandations de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La délégation soudanaise appuie aussi l'élaboration d'un instrument juridique international efficace contre la corruption, étant donné notamment que les fonds obtenus grâce à la corruption par certains mouvements rebelles aident ces mouvements à perpétuer leurs activités illicites.

21. **M. Moniaga** (Indonésie) dit que de grands progrès ont été accomplis dans la lutte internationale contre les fléaux mondiaux que sont la criminalité et la drogue; on a renforcé la coopération et la coordination aux niveaux régional, international et bilatéral. La délégation indonésienne espère que les instruments juridiques importants qui ont été adoptés récemment permettront à la communauté internationale d'agir, à l'échelon mondial, en faveur de la prévention de la criminalité et que les mesures transnationales

approuvées constitueront un point de départ solide pour une lutte réellement mondiale contre ces fléaux.

22. Le Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale a apporté un appui important à l'élaboration et à la ratification d'instruments juridiques internationaux. Il faudrait continuer à apporter un soutien suffisant aux efforts qu'il déploie pour fournir une assistance technique aux gouvernements dans leur lutte contre la corruption. La délégation indonésienne attache aussi de l'importance à la décision de l'Assemblée générale figurant dans sa résolution 55/61 et créant un Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique relatif à la corruption. La délégation indonésienne est persuadée que, avec l'aide d'une volonté politique vigoureuse et d'un bon esprit de coopération, une convention des Nations Unies contre la corruption verra le jour au plus tard en 2003. L'Indonésie est déterminée à atteindre ce but.

23. Depuis quelque temps déjà, le Gouvernement indonésien met tout en oeuvre pour éliminer le cancer de la corruption de la société indonésienne. Dans un discours récent devant le Parlement, le Président a mentionné les difficultés rencontrées précédemment pour mettre un terme à ces pratiques, qui ont conduit à l'état de crise dont souffre le pays depuis 1997. On est en train d'y mettre bon ordre. À la demande du Président, tous les membres du cabinet et des milliers de dirigeants et de hauts fonctionnaires sont requis de déclarer leurs ressources à une commission de vérification de la fortune des dirigeants.

24. Des événements récents ont appelé une attention accrue sur le problème du terrorisme. L'Indonésie s'associe fermement à la communauté internationale, afin de lutter, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, contre le terrorisme et les actes absurdes de mort et de destruction infligés à des personnes innocentes. La délégation indonésienne se félicite de la coopération établie entre, d'une part, le Service de prévention du terrorisme du Centre pour la prévention de la criminalité internationale et, d'autre part, des institutions de recherche et d'autres protagonistes d'activités de prévention du terrorisme. Les tâches de ce service vont se développer avec l'élaboration d'une étude mondiale sur le terrorisme. Afin de mieux combattre le terrorisme, il importe d'établir une étroite coopération entre ce service et le

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

25. La délégation indonésienne continuera à soutenir la réalisation des objectifs approuvés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. L'Indonésie est profondément préoccupée par l'augmentation de l'abus des drogues chez les jeunes, augmentation qui est exacerbée par la montée du chômage et par l'insécurité politique et sociale croissante qui se sont manifestées en Indonésie au cours des dernières années. Le Gouvernement indonésien continuera à appuyer les efforts internationaux déployés pour lutter contre les entreprises criminelles multinationales et pour éliminer les drogues illicites. L'Indonésie reste consciente de la menace que constituent ces fléaux pour les pays en développement et des dépenses qu'ils entraînent, alors que ces ressources seraient mieux employées si elles étaient consacrées au développement économique et social et au progrès de la société.

26. **M. Tupy Caldas de Moura** (Brésil) dit que, pendant l'année passée, l'événement le plus important parmi les avancées réalisées dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale a été l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles additionnels; tous ces instruments ont été signés par le Brésil. Le nombre record d'adhésions obtenues lors de la conférence de signature, traduit clairement l'engagement de la communauté internationale. Le Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale a collaboré étroitement avec le Brésil en lui fournissant une coopération technique, notamment en ce qui concerne l'exécution de programmes universitaires portant sur la justice pénale; de plus, un service régional du Bureau des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et la prévention du crime a été créé au Brésil.

27. À l'échelon régional, on a désigné, lors d'une réunion tenue au Brésil en décembre 2000, la possession et le trafic illicites d'armes à feu comme l'un des facteurs majeurs de violence et de criminalité. On a décidé de constituer un groupe de travail pour étudier l'harmonisation des législations, la réglementation du commerce des armes et des munitions et les liens qui existent entre le trafic de drogues et celui des armes et munitions. À l'échelon national, le Brésil a utilisé les études et documents

soumis au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour élaborer et appliquer un plan de sécurité publique national, qui a été adopté en juillet 2000 et a déjà donné de bons résultats.

28. Dans le domaine du contrôle international des drogues, des rapports récents ont souligné des réductions de l'offre de drogues obtenues grâce à des mesures fondées sur le concept selon lequel la responsabilité du problème mondial de la drogue est partagée. Cette approche a contribué notablement au succès des stratégies nationales visant à éliminer les cultures illicites. Avec l'aide d'une coopération internationale, le Brésil a appliqué systématiquement une politique de lutte contre la consommation et le trafic de drogues illicites et contre la criminalité liée à ces activités. En septembre 2000, le Brésil a organisé le premier sommet des Présidents d'Amérique du Sud, dont la drogue et la criminalité qui en découle ont été l'un des thèmes principaux; il a aussi participé à diverses autres initiatives régionales pertinentes.

29. À l'échelon national, les structures administratives de l'État sont en cours de modernisation et on met à jour la législation, afin de renforcer la capacité du Gouvernement de faire face au problème de la drogue dans toute sa complexité, y compris le blanchiment de capitaux. À cet égard, le Brésil est devenu membre du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, lequel a classé le Brésil parmi les 10 pays qui appliquent pleinement ses recommandations. Cependant, les drogues synthétiques jouent un rôle croissant dans le problème général de la drogue et, malheureusement, on a accompli moins de progrès dans la lutte contre le trafic et l'abus des drogues illicites que dans le domaine de l'offre de ces drogues. Toutefois, on observe des signes encourageants qui indiquent que des progrès sont possibles et que les stratégies consensuelles sont appropriées.

30. **M<sup>me</sup> Molaroni** (Saint-Marin) dit qu'il semble exister une certaine indifférence à l'égard du problème de la drogue. Ce serait impardonnable, car une telle attitude pourrait empêcher de résoudre un problème qui exige une offensive sur tous les fronts et une collaboration entre la société civile, les gouvernements et les organisations internationales.

31. À la suite de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Saint-Marin s'est employé à signer et à ratifier toutes les conventions internationales relatives aux drogues. Le Gouvernement saint-marinais est prêt à appuyer des actions communes visant notamment à réduire l'offre et la demande, à susciter l'adhésion de tous les secteurs de la société, à améliorer l'information à tous les niveaux et à instituer une coopération internationale dans les domaines juridique et douanier, ainsi qu'en matière de sécurité.

32. Saint-Marin est résolu à combattre le blanchiment des capitaux. Les événements horribles du 11 septembre ont prouvé qu'il existe un lien entre la criminalité organisée, le trafic de drogues et le terrorisme et donnent une raison supplémentaire d'adopter des systèmes nationaux rigoureux de contrôle afin d'empêcher le blanchiment de capitaux.

33. L'abus des drogues met en péril le développement des jeunes générations et conduit à l'exclusion sociale et au crime; en conséquence, Saint-Marin est opposé à toute forme de libéralisation de l'usage des drogues. Étant donné que quelques jeunes saint-marinais sont toxicomanes, le Gouvernement apprécie l'importance du Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/132. Saint-Marin estime que, dans la société moderne, il est important aussi de rétablir le rôle de la famille en tant que source de valeurs.

34. Les efforts déployés au niveau national pour enrayer la demande et le trafic de drogues ne suffisent pas; il faut aussi résoudre le problème de la production, ce qui est plus difficile car il touche à l'un des pires fléaux du monde : la pauvreté. Pour plusieurs des pays les plus pauvres, la seule solution consiste à leur offrir d'autres moyens d'améliorer leur niveau de vie.

35. **M. Priputen** (Slovaquie) dit que la délégation slovaque s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. La Slovaquie attache une grande importance aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Elle a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui avec ses trois protocoles additionnels, jouera un rôle important dans la lutte contre la

criminalité organisée et devrait entrer en vigueur dès que possible. Pour en assurer le suivi, un séminaire pilote sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption s'est tenu pour des ressortissants slovaques à Bratislava, en septembre 2001.

36. La Slovaquie appuie pleinement tout ce qui pourra être fait pour parvenir à élaborer un instrument juridique international efficace et obligatoire contre la corruption. Cependant, cet instrument doit garantir un engagement égal de toutes les parties et comporter un mécanisme de contrôle efficace, tout en gardant une certaine souplesse.

37. Le phénomène de mondialisation a déjà grandement facilité le développement de la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic d'êtres humains, qui a augmenté rapidement en Europe au cours de la dernière décennie. La délégation slovaque se félicite de la volonté du Centre pour la prévention de la criminalité internationale de mettre à exécution, en République slovaque, un projet de lutte contre les trafics en Europe de l'Est, dont l'objectif principal est d'améliorer l'efficacité de la justice pénale dans ce domaine.

38. Les efforts de coopération mondiale doivent être soutenus par des mesures adéquates à l'échelon régional. Les services régionaux du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, qui sont situés à Bratislava et bénéficient d'une aide financière du Gouvernement slovaque, devraient participer à la lutte contre la criminalité organisée et renforcer leur partenariat avec les pays d'Europe centrale.

39. **M. Millon** (Israël) dit qu'il est encourageant de constater que le PNUCID a accompli des progrès en matière de réduction de la production de drogues illicites. Toutefois, il est très préoccupant que les capitaux obtenus grâce au trafic de drogues continuent à circuler dans le monde avec autant de facilité et avec des résultats aussi catastrophiques. Les drogues illicites constituent un problème majeur pour les individus aussi bien que pour les États. Israël est partie à toutes les conventions internationales relatives à l'abus et au trafic illicite des drogues, et ses institutions gouvernementales et organisations non gouvernementales s'efforcent de limiter les terribles effets de ce problème.

40. Pendant l'année passée, Israël a conçu de nouvelles méthodes thérapeutiques pour traiter la toxicomanie et a promulgué une loi contre le

blanchiment de capitaux. Depuis près d'une décennie, il s'efforce de promouvoir une coopération régionale avec ses voisins, l'Égypte, la Jordanie et les Palestiniens, afin de combattre plus efficacement le problème de la drogue; une telle coopération devrait recevoir l'appui du PNUCID. Des plans ont été établis pour fournir une assistance technique aux Palestiniens afin de les aider à lutter contre le trafic de drogues dans les zones qu'ils contrôlent; ces mesures pourraient être appliquées lorsque la situation en matière de sécurité se sera améliorée. Depuis plusieurs années, Israël offre aussi des programmes de formation en matière de lutte contre l'abus des drogues à des spécialistes de pays en développement. Enfin, la police israélienne a besoin de l'assistance du PNUCID pour l'aider à améliorer ses capacités opérationnelles en ce qui concerne la lutte contre les trafics illicites aux frontières du pays.

41. **M<sup>me</sup> Grollová** (République tchèque) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Cependant, étant donné que la République tchèque préside la quarante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, l'oratrice souhaite présenter des observations supplémentaires.

42. Les documents adoptés par la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont guidé les travaux de la Commission des stupéfiants. Dans le cadre du processus de suivi, cette commission a examiné le premier rapport biennal du Directeur exécutif du PNUCID sur Les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs fixés pour les années 2002 et 2008; elle a aussi examiné la manière dont le processus de reddition de comptes pourrait être amélioré afin d'accroître la clarté et la cohérence des futures activités de contrôle.

43. Le suivi de la session extraordinaire a amené un changement important dans les travaux de fonds de la Commission. Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission a, depuis mars 2000, divisé son ordre du jour en deux parties : une partie opérationnelle et une partie normative. En outre, elle a tenu, pour la première fois, un débat thématique auquel ont participé des experts internationaux, ce qui lui a permis de privilégier une discussion plus dynamique et interactive sur des points précis, aux dépens des déclarations nationales faites traditionnellement pendant le débat général.

44. Afin de renforcer davantage le rôle du PNUCID en tant que coordonnateur central des efforts déployés en matière de contrôle international des drogues, la Commission a, au cours de sa quarante-quatrième session, défini les priorités suivantes : réduire la demande de drogues, renforcer l'appui fourni aux gouvernements pour les aider à combattre la menace posée par les drogues synthétiques et appeler davantage l'attention sur la lutte contre le problème de la drogue en Afrique, sans pour autant négliger d'autres régions.

45. Compte tenu des efforts internationaux déployés pour combattre le terrorisme conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, il serait nécessaire d'accorder davantage d'attention aux activités du PNUCID concernant la stratégie applicable à l'Afghanistan. Il faudrait accroître immédiatement l'assistance fournie aux pays d'Asie centrale qui luttent contre le trafic de drogues, et la stratégie employée devrait être modifiée pour tenir compte des faits nouveaux.

46. Pendant la présidence tchèque de la Commission, une autre innovation a été introduite avec l'instauration de réunions intersessions, qui permettent aux membres de recevoir des renseignements à jour et d'échanger leurs vues sur des questions pertinentes. De plus, des réunions ont été tenues régulièrement entre le Bureau de la Commission et le Directeur exécutif du PNUCID et on a constaté une interaction mutuellement profitable entre la Commission et l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

47. Les contributions volontaires versées au Fonds du PNUCID représentent 93 % de toutes les ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour le contrôle des drogues; le reste est fourni par le budget ordinaire. Ces contributions ont une influence déterminante sur le Programme, car elles tendent de plus en plus souvent à être fournies à des fins spéciales. Si cette tendance s'inversait, le PNUCID aurait davantage de latitude pour répondre aux besoins en évolution rapide des pays qui luttent contre les drogues

48. Tout en donnant des directives générales au PNUCID conformément à son mandat, la Commission a pris de nouvelles initiatives afin de renforcer le dialogue sur les projets entre pays donateurs et pays bénéficiaires. Elle a aussi accordé davantage d'attention à la gestion du PNUCID; les réformes internes en cours au sein du Programme devraient rétablir la confiance des nations membres.

49. **M. Andrabi** (Pakistan) dit que le trafic de drogues et la criminalité organisée sont interdépendants et posent un défi grave à la sécurité nationale et à la stabilité sociale des pays. La mondialisation a donné une nouvelle dimension à ces liens : les cartels de la drogue et les groupes criminels organisés ont tiré profit de la dérégulation des marchés financiers et de capitaux, de l'allègement des contrôles frontaliers, des moyens de communications plus faciles et des technologies avancées de l'information. La tâche très difficile de combattre leurs activités a pris une importance accrue à la suite des récents attentats terroristes perpétrés aux États-Unis.

50. Comme le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, la délégation pakistanaise craint que, du fait des récentes attaques militaires en Afghanistan et de la suspension de l'aide humanitaire qui les a suivies, il ne soit difficile de continuer à appliquer l'interdiction de cultiver le pavot dans ce pays, qui avait été promulguée par les Talibans; elle souhaite que ce Bureau suive la situation en Afghanistan et fasse rapport à la Commission des stupéfiants. La délégation pakistanaise est d'accord avec les recommandations du Directeur exécutif selon lesquelles la communauté internationale devrait accroître son appui au Pakistan, à la République islamique d'Iran et à d'autres pays d'Asie centrale qui sont vulnérables face aux effets déstabilisants du trafic et de l'abus des drogues.

51. Il est satisfaisant d'apprendre par les rapports détaillés du Secrétaire général que la culture illicite des stupéfiants a été éliminée dans plusieurs pays grâce à l'implantation d'autres activités de développement et que l'on met particulièrement l'accent sur l'organisation de synergies entre les politiques d'application des lois, les mesures de contrôle et la réduction de la demande de drogues. On ne devrait pas établir de limites en ce qui concerne les nouveaux mandats, car ils sont nécessaires pour faire face aux défis naissants. S'agissant de la prévention de la corruption, la suggestion du Secrétaire général selon laquelle le système des Nations Unies pourrait aider les États Membres à récupérer les fonds mal acquis est encourageante; il en va de même pour ce qui est de la possibilité de fournir une assistance pour renforcer les capacités en matière de gestion des cas individuels.

52. Le Pakistan réitère son engagement à l'égard des objectifs énoncés par la vingtième session

extraordinaire de l'Assemblée générale. Pour la deuxième année consécutive, le pavot n'est plus cultivé au Pakistan grâce à des efforts de développement et des mesures fermes d'application de la loi soutenues par une participation active d'organisations communautaires. Afin de consolider ces progrès et de contrebalancer l'augmentation du prix de l'opium due à l'arrêt de la production au Pakistan et à l'interdiction de la culture du pavot en Afghanistan, plusieurs projets de développement à haut rendement sont en préparation pour les zones où le pavot était cultivé.

53. Il faut adopter des procédures bancaires plus strictes afin de combattre le blanchiment des capitaux, qui assure le financement de la criminalité transnationale organisée. Cependant, le National Accountability Bureau et la réglementation de la Banque d'État du Pakistan ont permis de découvrir des cas d'enrichissement illégal et de blanchiment de capitaux. Toutes les institutions financières ont actuellement l'obligation de signaler toute transaction financière suspecte et on est en train de constituer un corps d'experts pour enquêter sur de telles transactions.

54. Le Pakistan a toujours appuyé les efforts de coopération internationale visant à lutter contre la criminalité transnationale. Le Gouvernement est déterminé à faire de nouveau du Pakistan un pays où les drogues et les armes sont bannis, et a pris des mesures vigoureuses pour ce faire en lançant une campagne d'élimination des armes et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

55. **M<sup>me</sup> Taracena** (Guatemala) dit que sa délégation appuie les déclarations faites par le représentant du Chili au nom du Groupe de Rio et par le représentant du Salvador au nom des pays d'Amérique centrale et de la République dominicaine, concernant les mesures prises pour combattre le problème de la drogue dans l'hémisphère sud et au niveau sous-régional. Ce problème préoccupe sérieusement le Gouvernement guatémaltèque à cause non seulement de ses conséquences directes, mais aussi de ses liens avec la violence, avec la puissance économique des organisations criminelles, avec la corruption des institutions et de la société et avec les activités de la mafia et du terrorisme internationaux.

56. Il existe au Guatemala un certain nombre d'organismes gouvernementaux de haut niveau qui s'occupent de lutter contre la toxicomanie et le trafic de drogues et ces organismes entretiennent des contacts

étroits avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et avec le PNUCID. Le Bureau des stupéfiants du procureur s'emploie activement à appliquer la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (1988) et est chargé d'organiser une coopération régionale et internationale dans ce domaine. On a aussi créé, pour fournir des renseignements pertinents, un Centre de contrôle des drogues qui est financé par le Gouvernement espagnol et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains (OEA).

57. Le Guatemala a également entrepris des activités de réduction de la demande axées sur l'éducation préventive et l'autogestion des collectivités, afin de sensibiliser davantage la population aux dangers et aux conséquences de la toxicomanie. Le Gouvernement collabore avec le secteur non gouvernemental en ce qui concerne la mise en oeuvre du plan directeur national; de plus, on a présenté au Parlement un projet de loi relatif au blanchiment de capitaux qui devrait renforcer notablement la lutte contre le trafic de drogues.

58. À l'échelon régional, des accords bilatéraux ont été signés par le Guatemala et le Mexique afin d'améliorer les contrôles frontaliers et on appuie, par le truchement de mécanismes appropriés, tous les efforts de lutte contre la drogue déployés par l'OEA. Des renseignements et un soutien logistique sont fournis par l'intermédiaire du Ministère de la défense à des centres d'information situés en Amérique centrale, au Mexique et dans les Caraïbes. En 2000, le Guatemala a présidé la Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes. Plusieurs organes de cette Commission ont été réactivés et on a rédigé un plan d'action régional pour réduire l'offre et la demande.

59. À l'échelon multilatéral, la délégation guatémaltèque considère que la Troisième Commission constitue un forum idéal pour réitérer son soutien en faveur d'un renforcement des mécanismes et procédures adoptés par les Nations Unies en matière de prévention du crime et de contrôle des drogues.

60. **M. Alcalay** (Venezuela) souscrit aux déclarations faites par la délégation chilienne au nom des États membres du Groupe de Rio et par la délégation

bolivienne au nom des États membres de la Communauté andine.

61. Le Gouvernement vénézuélien condamne catégoriquement la culture et la consommation de drogues illicites, qui constituent un enchaînement d'activités interdépendantes permettant d'exploiter cyniquement les faiblesses de la société pour gagner facilement de l'argent. Pour combattre à long terme cette forme de corruption, il faut adopter, au niveau national et international, une démarche pluridimensionnelle, dynamique et transnationale.

62. À l'échelon national, le Gouvernement vénézuélien a appuyé des changements profonds qui sont conformes à la nouvelle Constitution et qui instaurent une obligation de transparence dans le financement des partis politiques et un contrôle des revenus et des biens des autorités politiques, afin de prévenir et de combattre la corruption. Pour empêcher cette corruption de toucher les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, le Gouvernement accélère la réforme du secteur public afin d'améliorer la reddition de comptes, d'éliminer la bureaucratie et de réorganiser le système, dans le but d'obtenir une plus grande transparence dans le processus décisionnel de l'Administration publique.

63. À l'échelon international, Le Gouvernement vénézuélien appuie les efforts de coopération internationale déployés notamment dans le cadre des Nations Unies et visant à mettre en place des systèmes de contrôle adéquats, afin de prévenir la corruption et de sanctionner et éliminer les pratiques corrompues. Étant donné l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies au cours des négociations concernant la Convention interaméricaine contre la corruption, le Gouvernement vénézuélien est favorable à l'élaboration, au sein de cette organisation, d'un instrument international conçu pour combattre la corruption et pour généraliser la portée des dispositions pertinentes de divers instruments juridiques existants.

64. Eu égard à l'utilisation criminelle des technologies de l'information, le Gouvernement vénézuélien est en faveur d'une approche multilatérale visant à améliorer la sécurité par des actions collectives permettant d'instaurer une coopération en matière d'identification et de poursuites judiciaires des personnes qui commettent des actes criminels dans le cyberspace. La résolution 55/63 de l'Assemblée générale qui porte sur cette question constitue un

premier pas vers l'adoption d'initiatives mondiales qui pourraient aboutir à l'élaboration d'un instrument juridique international. L'Assemblée nationale vénézuélienne est en train de formuler une décision visant à combattre la criminalité liée aux technologies de l'information; elle couvre la protection de la sécurité de l'État, les droits des citoyens et le respect du caractère privé des communications. Elle contient des sanctions concernant une série de délits pertinents et sera adoptée dans un avenir très proche.

65. L'Assemblée nationale vénézuélienne est aussi en train de discuter de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui a été signée par le Venezuela en décembre 2000. Cet instrument revêt une importance cruciale pour le Venezuela, dont la situation géographique est propice au trafic de drogues, au blanchiment de capitaux et aux enlèvements perpétrés par des organisations criminelles internationales, tout en facilitant en même temps la prise de mesures contre ces organisations.

66. En ce qui concerne les drogues, le Venezuela a axé sa stratégie nationale non seulement sur le contrôle, l'interdiction et l'élimination du trafic des stupéfiants, mais aussi sur la prévention, la réadaptation et la réintégration sociale, sur la surveillance et le contrôle des capitaux et sur le contrôle des précurseurs chimiques. Plus récemment, on a accordé une attention particulière à la prévention et à l'éducation et aux tendances à l'abus des drogues chez les enfants et les jeunes – en particulier chez les enfants des rues, dont la situation les rend particulièrement vulnérables. L'abus des drogues commence à un âge de plus en plus bas; les politiques de prévention doivent donc être accompagnées par une mobilisation des communautés, par une solidarité réelle, par une collaboration avec les parents et les enseignants et par la participation des institutions qui sont en mesure de communiquer de façon appropriée avec les secteurs touchés de la société. À l'échelon international, il faut aborder ce problème en observant les principes d'égalité, de réciprocité, de partage des responsabilités et de respect pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, tout en tenant compte de la gravité du fléau que constitue l'abus des drogues pour l'ensemble de l'humanité. Le Venezuela considère que la question complexe du déplacement des cultures de drogues illicites devrait faire l'objet d'une coopération accrue de la part de la communauté

internationale, afin que ce problème puisse être combattu par des efforts conjoints.

67. Le Venezuela estime que le principe du partage des responsabilités devrait s'appliquer aussi aux mesures prises pour lutter contre le trafic de drogues. Les États concernés devraient bénéficier de l'appui et de la coopération de la communauté internationale, afin que des mesures conjointes et équilibrées puissent être prises pour empêcher le trafic de drogues de causer les crimes qui sont souvent liés à ce problème. On pourrait édifier une nouvelle éthique internationale dont l'une des pierres angulaires serait la lutte contre les drogues.

*La séance est levée à 16 h 50.*